



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Périgueux, le 28 juillet 2023

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Campagne d'étiage estival 2023 – Poursuite du renforcement des mesures de restriction des usages des eaux superficielles et maintien du niveau « alerte » pour les usages du réseau d'adduction d'eau potable**

#### **1 - Prélèvement dans les eaux superficielles**

Comme annoncé, la semaine passée n'a pas apporté de pluies en quantité satisfaisante, en conséquence de quoi le niveau des cours d'eau continue de baisser. Les sols, à l'exception de l'extrémité ouest du département, connaissent un fort assèchement en cette fin juillet. Les quelques averses prévues pour les 7 prochains jours ne permettent pas d'espérer une remontée du niveau des cours d'eau en dépit de températures proches des normales de saison.

Dans ce contexte et après consultation des membres du comité de suivi opérationnel de l'étiage, le préfet de la Dordogne a décidé d'actualiser les niveaux de gravité à compter du **samedi 29 juillet 2023 à 8 h 00**.

- **VIGILANCE** : Lizonne, Dronne moyenne, Vézère ;
- **ALERTE** : Bandiat, Dronne amont, Auvézère amont, Loue, Pude, Isle aval, Céou aval ;
- **ALERTE RENFORCÉE** : Tardoire, Sauvanie, Dronne aval, Isle amont, Cern, Céou amont, Nauze, Blâme, Germaine-Lizabel, Lède ;
- **CRISE** : Belle, Auvézère aval, Crempse, Beune, Chironde - Coly, Enéa, Caudeau, Couze – Couzeau, Eyraud, Boulou, Euhe, Vern, Beauronne des Lèches, Beauronne de Saint Vincent, Beauronne de Chancelade, Manoire, Borrèze, Tournefeuille, Louyre, Gardonnette, Seignal, Estrop, Lidoire, Conne, Dropt amont, Bournègue, Escourou ;

En conséquence, **pour les usages agricoles** les mesures suivantes sont applicables :

- **VIGILANCE** : Les usagers sont invités à limiter les prélèvements dans les eaux superficielles afin de retarder l'application d'éventuelles mesures de restriction.
- **ALERTE** : Interdiction de prélèvement à usage d'irrigation 2 jours par semaine.



- **ALERTE RENFORCÉE** : Interdiction de prélèvement à usage d'irrigation 3,5 jours par semaine.
- **CRISE** : Interdiction totale de prélèvement à usage d'irrigation effectués en eaux superficielles et en nappes d'accompagnement des cours d'eau.

Le détail des mesures de limitation des usages de l'eau est consultable dans les mairies concernées, à la DDT de la Dordogne, sur le site Internet des services de l'État ([www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr)) et sur le site Propluvia (<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>)

## **2 - Maintien des limitations des usages de l'eau du réseau d'adduction d'eau potable pour l'ensemble des usagers du département**

Au vu des besoins toujours important mettant en tension les réseaux d'eau potable, le maintien du niveau alerte reste nécessaire à l'échelle du département.

Par mesure de précaution et afin d'éviter toute rupture d'alimentation en eau potable, le préfet de la Dordogne maintient le niveau d'« alerte » sur l'intégralité du département. Les mesures listées dans le tableau joint à ce communiqué de presse correspondent à un usage raisonné de l'eau.

## **3 - Le contrôle des mesures de restrictions**

Afin de s'assurer de la bonne application des mesures de restrictions, des contrôles sont réalisés par les services de l'État.

Le tableau joint à ce communiqué de presse indique l'ensemble des restrictions d'usage qui entrent en vigueur le samedi 29 juillet 2023 à 8h00.